



Bruxelles, le 2.12.2020
COM(2020) 712 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

relatif à un système de communication informatisé pour les procédures civiles et pénales transfrontières (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726

{SEC(2020) 408 final} - {SWD(2020) 541 final} - {SWD(2020) 542 final}

ANNEXE I

Instruments juridiques entrant dans le champ d'application du présent règlement

Instruments dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile

- (1) Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale¹
- (2) Décision du Conseil du 28 mai 2001 relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (2001/470/CE)²
- (3) Règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale³
- (4) Directive 2002/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires⁴
- (5) Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000⁵
- (6) Règlement (CE) n° 805/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées⁶
- (7) Règlement (CE) n° 1896/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer⁷
- (8) Règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges⁸
- (9) Règlement (CE) n° 864/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles («Rome II»)⁹
- (10) Règlement (CE) n° 1393/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale («signification ou notification des actes»), et abrogeant le règlement (CE) n° 1348/2000 du Conseil¹⁰
- (11) Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale¹¹
- (12) Règlement (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)¹²

¹ JO L 12 du 16.1.2001, p. 1.

² JO L 174 du 27.6.2001, p. 25.

³ JO L 174 du 27.6.2001, p. 1.

⁴ JO L 26 du 31.1.2003, p. 41.

⁵ JO L 338 du 23.12.2003, p. 1.

⁶ JO L 143 du 30.4.2004, p. 15.

⁷ JO L 399 du 30.12.2006, p. 1.

⁸ JO L 199 du 31.7.2007, p. 1.

⁹ JO L 199 du 31.7.2007, p. 40.

¹⁰ JO L 324 du 10.12.2007, p. 79.

¹¹ JO L 136 du 24.5.2008, p. 3.

- (13) Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires¹³
- (14) Règlement (UE) n° 1259/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps¹⁴
- (15) Règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen¹⁵
- (16) Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte)¹⁶
- (17) Règlement (UE) n° 606/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile¹⁷
- (18) Règlement (UE) n° 655/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale¹⁸
- (19) Règlement (UE) 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité¹⁹
- (20) Règlement (UE) 2016/1103 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux²⁰
- (21) Règlement (UE) 2016/1104 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés²¹
- (22) Règlement (UE) 2016/1191 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne, et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012²²
- (23) Directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en

¹² JO L 177 du 4.7.2008, p. 6.

¹³ JO L 7 du 10.1.2009, p. 1.

¹⁴ JO L 343 du 29.12.2010, p. 10.

¹⁵ JO L 201 du 27.7.2012, p. 107.

¹⁶ JO L 351 du 20.12.2012, p. 1.

¹⁷ JO L 181 du 29.6.2013, p. 4.

¹⁸ JO L 189 du 27.6.2014, p. 59.

¹⁹ JO L 141 du 5.6.2015, p. 19.

²⁰ JO L 183 du 8.7.2016, p. 1.

²¹ JO L 183 du 8.7.2016, p. 30.

²² JO L 200 du 26.7.2016, p. 1.

matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 (directive sur la restructuration et l'insolvabilité)²³

Instruments dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale

- (1) Convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne²⁴
- (2) Convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les États membres de l'Union européenne²⁵
- (3) Convention établie par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne²⁶
- (4) Protocole à la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne, établi par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne²⁷
- (5) Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres²⁸
- (6) Décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative aux équipes communes d'enquête²⁹
- (7) Décision-cadre 2003/577/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve³⁰
- (8) Directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité³¹
- (9) Décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires³²
- (10) Décision-cadre 2006/783/JAI du Conseil du 6 octobre 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation³³
- (11) Décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne³⁴
- (12) Décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions

²³ JO L 172 du 26.6.2019, p. 18.

²⁴ JO C 313 du 23.10.1996, p. 12.

²⁵ JO C 78 du 30.3.1995, p. 2.

²⁶ JO C 197 du 12.7.2000, p. 3.

²⁷ JO C 326 du 21.11.2001, p. 2.

²⁸ JO L 190 du 18.7.2002, p. 1.

²⁹ JO L 162 du 20.6.2002, p. 1.

³⁰ JO L 196 du 2.8.2003, p. 45.

³¹ JO L 261 du 6.8.2004, p. 15.

³² JO L 76 du 22.3.2005, p. 16.

³³ JO L 328 du 24.11.2006, p. 59.

³⁴ JO L 327 du 5.12.2008, p. 27.

de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution³⁵

- (13) Décision-cadre 2009/299/JAI du Conseil du 26 février 2009 portant modification des décisions-cadres 2002/584/JAI, 2005/214/JAI, 2006/783/JAI, 2008/909/JAI et 2008/947/JAI, renforçant les droits procéduraux des personnes et favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès³⁶
- (14) Décision-cadre 2009/829/JAI du Conseil du 23 octobre 2009 concernant l'application, entre les États membres de l'Union européenne, du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire³⁷
- (15) Décision-cadre 2009/948/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à la prévention et au règlement des conflits en matière d'exercice de la compétence dans le cadre des procédures pénales³⁸
- (16) Directive 2011/99/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la décision de protection européenne³⁹
- (17) Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil⁴⁰
- (18) Directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale⁴¹
- (19) Règlement (UE) 2018/1805 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation⁴²
- (20) [Proposition de règlement (UE) relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale⁴³]

³⁵ JO L 337 du 16.12.2008, p. 102.

³⁶ JO L 81 du 27.3.2009, p. 24.

³⁷ JO L 294 du 11.11.2009, p. 20.

³⁸ JO L 328 du 15.12.2009, p. 42.

³⁹ JO L 338 du 21.12.2011, p. 2.

⁴⁰ JO L 315 du 14.11.2012, p. 57.

⁴¹ JO L 130 du 1.5.2014, p. 1.

⁴² JO L 303 du 28.11.2018, p. 1.

⁴³ COM(2018) 225 final (le processus législatif est en cours).

ANNEXE II

Produits logiciels et documentation connexe à céder à l'eu-LISA conformément à l'article 9

- (1) Plateforme centrale d'essai (produit logiciel qui fournit un ensemble de fonctions pouvant être utilisées pour vérifier le bon fonctionnement des points d'accès e-CODEX et l'utilisation correcte des normes de procédure numériques e-CODEX dans les systèmes connectés reliés à ces points d'accès)
- (2) Outil de gestion de la configuration [produit logiciel utilisé pour faciliter l'exécution de la tâche définie à l'article 6, paragraphe 2, point c)]
- (3) Metadata Workbench (produit logiciel utilisé pour faciliter l'exécution de certains volets des tâches définies à l'article 6)